

PROPRIETE DE M. MUGUET

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Article 21-202 / COMMUNE D'ÉCOCHE (42)

Vente d'une coupe rase de Feuillus
 Les arbres à exploiter sont marqués de Points Rouges
 Superficie de la coupe : 0,45 ha
 Parcelle : D 448
 Certification PEFC N° : non



DIAMETRE DES ARBRES A 1,5 mètre :

Diamètre → Essence ↓	35	40	45	50	55	60	Total arbres	Volume sur écorce	Volume moyen
Chêne	5	7	3	3		1	19	20,91 m ³	1,10 m ³
Chêne Chablis	1						1	0,73 m ³	0,73 m ³
Châtaignier	11	5	4	4			24	23,77 m ³	0,99 m ³
Châtaignier Chablis	8	2					10	7,72 m ³	0,77 m ³
Hêtre	1	2	1	1			5	5,37 m ³	1,07 m ³
Hêtre Chablis						1	1	2,40 m ³	2,40 m ³
Merisier			1				1	1,25 m ³	1,25 m ³
+ 80 stères de Bois de chauffage							61	62,15 m ³	1,02 m ³

La vente a lieu en bloc et sur pied, sans garantie de volume et de qualité, aux conditions générales du cahier des charges des ventes des experts, et aux conditions particulières du présent article.
 Pour des informations complémentaires : M. LEROY Alexandre au 06.09.58.41.12.

CONDITIONS D'EXPLOITATION :

Le délai d'exploitation est fixé le : 30 septembre 2022
 Distance moyenne de débardage : 500 mètres
 Place de dépôt : au bord de piste
 Rangement des rémanents : non

CONDITIONS DE PAIEMENT :

Régime de T.V.A : non assujetti
 Comme prévu par le cahier des Clauses Générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées par la F.N.B – Mis à jour du 01/04/2016 - Paragraphe 2.2

